



DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bonnétable	399, avenue du 10 août 1944 72110 Bonnétable
Marolles-les-Braults	La Fouasterie, route de Bonnétable 72260 Marolles-les-Braults
Saint-Rémy-des-Monts/Mamers	2, Chemin du Pavillon 72600 Saint-Rémy-des-Monts
Saint-Cosme-en-Vairais	3, Route Saint-Fulgent 72110 Saint-Cosme-en-Vairais
Neufchâtel-en-Saosnois	D117 route de la Coursière 72600 Neufchâtel-en-Saosnois

Applicable au 1^{er} janvier 2024.

Communauté de Communes Maine Saosnois, 7 Place Henri Coutard 72260 Marolles-les-Braults.

Site internet : www.mainesaosnois.fr (rubrique Environnement-Déchèteries)

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitations des déchèteries auxquelles sont soumises tous les usagers.

Il doit servir de support aux agents des déchèteries pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté.

Il est disponible sur moindre demande et affiché en déchèterie.

Article 2 : Objectifs des déchèteries

Les déchèteries ont pour objet de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes Maine Saosnois, et aux professionnels sous certaines conditions, aux collectivités ayant leur siège sur le territoire de la communauté de communes, d'éliminer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou nature, par apport sur le site prévu à cet effet et évacuer les déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement.
- Supprimer les dépôts sauvages et le brûlage des déchets à l'air libre.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de certains déchets (cartons, ferraille, ameublement, bois, déchets verts, batteries, gravats...), dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment. À cet effet, les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques. Les panneaux d'indication sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.
- Stocker temporairement les Déchets Diffus Spécifiques acceptés dans certaines déchèteries.
- Sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets.

Article 3 : Horaires d'ouverture

L'Agent de déchèterie se réserve le droit de refuser le déchargement d'un véhicule qui l'obligerait à dépasser l'heure de fermeture définitive.

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés. Elles seront alors inaccessibles au public. En cas de conditions météorologiques défavorables (neige, verglas, fortes chaleurs, etc.), la collectivité se réserve le droit de fermer les déchèteries.

L'accès est payant pour les professionnels (artisans, commerçants, auto-entrepreneurs) selon un barème affiché et établi par la Communauté de Communes Maine Saosnois.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bonnétable	14h-17h45	9h-11h45	9h-11h45 14h-17h45		9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45
Saint-Rémy-des-Monts / Mamers	9h-11h45	14h-17h45	14h-17h45	9h-11h45	9h-11h45 14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45
Marolles-les-Braults	9h-11h45		9h-11h45 14h-17h45		14h-17h45	9h-11h45 14h-17h45
Saint-Cosme-en-Vairais		9h-11h45		14h-17h45	9h-11h45	9h-11h45 14h-17h45
Neufchâtel-en-Saosnois			14h-16h45			9h-11h45 14h-16h45

Article 4 : Prévention et tri des déchets

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés », la communauté de communes MAINE SAOSNOIS met en œuvre des actions pour développer la prévention (réduction) et le tri et la valorisation des déchets ménagers et réduire les tonnages des déchets destinés à être enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Afin de diminuer la quantité de déchets, vous pouvez adopter des gestes de prévention (réduction) de vos déchets :

- Utiliser le plus longtemps possible ce qui peut l'être,
- Essayer de réparer ou de faire réparer avant de jeter,
- Remettre au goût du jour ou détourner l'utilisation (rénovation de meubles, etc.),
- Donner aux associations locales si cela peut encore servir ou mettre sur le marché de l'occasion,
- Déposer dans les conteneurs de tri tous les emballages et papiers recyclables
- Composter ses déchets organiques (tontes de pelouse, déchets du jardin, etc.) ou utiliser les tontes comme paillage au pied des arbustes par exemple.

Article 5 : Conditions d'accès aux déchèteries pour les particuliers

L'accès aux déchèteries est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Disposer d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Saosnois. L'agent de déchèterie est en droit de demander un justificatif de domicile ou la carte grise du véhicule ou une pièce d'identité.
- Dépôts acceptés à titre gratuit dans la limite de 2 m³ par apport
- Nature des déchets conforme à l'article 8.
- Véhicules légers avec ou sans remorque, et tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de Poids Total Avec Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
- Posséder une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Maine Saosnois, pour la déchèterie de Marolles les Braults.

Article 6 : Conditions d'accès aux déchèteries pour les professionnels

Il est à noter que les entreprises sont responsables de leurs déchets devant la loi, la collectivité n'ayant aucune obligation en terme d'élimination pour ce type de déchets.

L'accès est autorisé aux professionnels dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Saosnois ou travaillant à titre exceptionnel sur ce même territoire. L'agent de déchèterie est en droit de demander un justificatif de siège social, la carte grise du véhicule, une pièce d'identité. L'accès à la déchèterie de Marolles les Braults se fait sur présentation d'une carte délivrée par la Communauté de Communes Maine Saosnois.

L'accès est payant pour les professionnels (artisans, commerçants, auto-entrepreneurs) selon un barème affiché et établi par la Communauté de Communes Maine Saosnois.

L'accès à la déchèterie est subordonné au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation des volumes est réalisée par l'agent de déchèterie sans contestation possible. Le professionnel doit obligatoirement se présenter auprès de l'agent de déchèterie, avant de déposer ses déchets, pour signer le bon de dépôt ou présenter sa carte d'accès pour les professionnels. En cas de refus, le professionnel devra quitter la déchèterie sans déposer ses déchets.
- La nature des déchets doit être conforme à ceux cités à l'article 8.
- Véhicules légers avec ou sans remorque, et tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de Poids Total Avec Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
- Accès non autorisé sur les mini-déchèteries de Saint-Rémy-du-Val et Neufchâtel-en- Saosnois ; les professionnels doivent se rendre aux déchèteries de Saint-Rémy-des- Monts/Mamers, de Saint-Cosme-en-Vairais, de Marolles-les-Braults, de Bonnétable.
- Dépôts acceptés dans la limite de 2 m³ par apport, tous types de déchets confondus.
- Apports de déchets toxiques des professionnels limités à 10 kg/semaine.
- Le paiement est réalisé sur présentation de factures trimestrielles établies par la Communauté de Communes Maine Saosnois. Les factures trimestrielles pourront être regroupées sur une même facture lorsque le montant total est inférieur à 15 €.

Déchets facturés aux professionnels sur les déchèteries de Maine Saosnois dont les tarifs sont votés chaque année :

Cartons	Gratuit
Ferrailles	Gratuit
Gravats	Payant
Encombrants	Payant
Déchets verts	Payant
Bois	Payant
Déchets dangereux	Payant

Article 7 : Stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé qu'au niveau des zones de dépôts des déchets : plate-forme des déchets verts, devant les bennes dans la partie haute de la voie d'accès, devant les caissons de stockage.

Le stationnement en bas de quai le long des bennes est interdit en raison du risque de chute d'objets/déchets en hauteur déposés dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme et la voie d'accès aux bennes dès le déchargement des déchets terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Les usagers ne devront pas gêner la circulation en obstruant la voie de sortie de la déchèterie.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

Article 8 : Déchets autorisés et présentation des déchets

La déchèterie est prévue pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Tous les déchets déposés sont triés par l'utilisateur lui-même, sous le contrôle de l'agent de la déchèterie.

Les contenants de déchets (sacs, cartons, etc.) devront être ouverts par l'utilisateur et présentés à l'agent de déchèterie afin de contrôler le contenu puis vidés au fur et à mesure en suivant les instructions/consignes de tri.

La liste des déchets acceptés peut varier avec de nouvelles filières pouvant être mises en place.

Le contrôle des déchets admis est effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 8.1 : Déchèteries à Bonnétable, Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Rémy-des-Monts.

Les déchets ménagers et assimilés acceptés dans les bennes et caissons de stockage sont les suivants :

- **Gravats inertes** : pierre, terre, sable, cailloux, briques, tuiles, ardoises sans les crochets, parpaings, béton non armé, pots de fleurs non peints en terre cuite, etc.
Interdit : fibrociment, sanitaires, carrelage, béton armé, plâtre, placo
- **Gravats sanitaires-carrelage** : béton armé, sanitaire, évier et lavabo débarrassés de la robinetterie/abattant, carrelage, faïence, grès, porcelaine, vaisselle, céramique, cache-pot,
Interdit : fibrociment, plâtre, placo
- **Cartons** : cartons vidés et pliés, mandrins, cornières en carton.
- **Encombrants** : papier peint, moquette, laine de verre, isolants, calages en polystyrène, vitres, miroir, placo, plâtre, bassines, cintres plastiques, etc...)
Interdit : ordures ménagères, emballages et papiers recyclables, mobilier, literie, déchets électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques (déchets dangereux/chimiques), textiles, couettes et oreillers et tout déchet pouvant être orienté vers une autre filière/benne.
- **Bois** : Palettes, cagettes, planches, bois de charpente, bois de menuiserie (portes et fenêtres sans verre), sciure de bois, bûches, souche.
Interdit : mobilier, literie,
- **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)** : meubles en plastique, en bois et en métal, literie, matelas, morceaux de meubles (chaise, salon de jardin, canapés, table). Meubles démontés pour mieux remplir la benne.
Interdit : polystyrène, placoplâtre.
- **Couettes/oreillers** : couette, duvet, oreiller,
- **Ferraille/Métaux** : objets métalliques et outils, (non électriques ni à piles), cintres, casseroles, poêle,
Interdit : déchets électriques et électroniques, pots de peinture même vides, conserves et boîtes métalliques même vides, mobilier métallique.
- **DEEE** (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : le Gros Électroménager Froid (réfrigérateur, congélateur) ; Le Gros Électroménager Hors Froid (lave-linge, sèche-linge, cuisinière, hotte électrique, four) ; Les Petits Appareils en Mélange (PAM : unité centrale, grille-pain, visseuse, télécommande, jouet et tous les petits appareils électriques ou à piles ; Les Écrans (téléviseur, écran d'ordinateur).
- **Déchets verts** : tontes de pelouse, feuillage, fleurs naturelles, déchets végétaux, branchages dont le diamètre est inférieur à 15 cm sont à déposer sur l'aire de stockage des déchets verts.
Interdit : sciure de bois, souche, ficelle, bâche, pots de fleurs, plastiques, pierre, terre, litière, cendres et tout déchet qui ne peut pas se composte.

- **Articles de Sport et Loisirs de plein air (ASL):**

(Cycles et mobilités) : vélo, trottinette, skate, rollers, pneus et pièces détachées de ces équipements sont inclus. Protection et accessoires du vélo et du cycliste : casque, grenouillères, coudières, pompe...

(Sports et loisirs nautiques) : plongée, snorkeling, natation (palmes, tuba, masque et lunettes de piscine, combinaison...); pêche (canne, fil de pêche, hameçon...); planche de surf, bodybord, paddle, kayak, ski nautique, planche à voile...

(Sports de glisse-montagne) : skis, bâtons et chaussures de ski, patins à glace, luge...

(Loisirs extérieurs) : matériel de camping, arcs et flèches, trampoline, boules de pétanque, piolets d'escalade...

(Équitation) : Bombe, selle, cravache, mors...

(Sports de raquette) : raquette, balle, table de ping-pong...

(Sports de ballon) : ballon, basketball, football, handball, rugby...

(EPI/Protections) : casque, corde, mousqueton...

(Sports fitness, musculation) : tapis de fitness, haltère, appareil de musculation non électrique...

***Interdit** : articles de sport et loisirs électriques ou électroniques,*

- **Jouets** : poupée, peluche, jouets premier âge, figurine, jeux de construction, jeux d'imitation, jouets du jardin (toboggan), maquettes, puzzles, jeux de société...

***Interdit** : articles d'écriture ou de dessin, jouets électriques et électroniques...*

- **Articles de Bricolage et Jardin (ABJ)** : produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (tuyau d'arrosage, caisse à outils, pots de fleurs, seaux et bacs

***Interdit** : ornements décoratifs, piscines...*

- **Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)** : tous les textiles d'habillement, rideaux, draps, torchons, chaussures liées par paire, ceintures, sacs à main. Les TLC en bon état ou usés sont à déposer dans des petits sacs fermés dans les bornes textiles. Les chaussures doivent être séparées des vêtements.

***Interdit** : chiffons souillés (peinture, huile de vidange)*

- **Réemploi** : les objets qui sont en bon état et peuvent encore servir pourront être déposés pour les associations de l'économie sociale et solidaire dans les déchèteries de Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint Rémy des Monts. Idéalement, les stocker emballés et protégés dans un carton.

Pour des dons volumineux ou en quantité importante, contactez directement les associations.

- **Déchets Diffus Spécifiques** des ménages en quantité domestique (DDS) :

- ✓ Piles
- ✓ Batteries
- ✓ Huile de vidange
- ✓ Bidons d'huile de vidange vides
- ✓ Produits d'entretien piscine, d'entretien spécifique maison, produits de jardinage, d'entretien spécifique voiture, produits de bricolage, produits de chauffage/cheminée/barbecue.
- ✓ Emballages vides souillés (pot de peinture vide, silicone vide, et tout emballages vide ayant contenu des produits chimiques, etc.)
- ✓ Bidons vides de combustibles de chauffage
- ✓ Filtres à huile (papiers ou métalliques) et à gasoil (voiture, tondeuse)
- ✓ Huile alimentaire (huile de friture)
- ✓ Lampes basse consommation et néons
- ✓ Radiographies (sans les enveloppes)
- ✓ Cartouches d'encre usagées
- ✓ Solvants, diluants, acides
- ✓ Peintures, vernis, colles, mastics, silicones
- ✓ Aérosols
- ✓ Outillages du peintre (pinceaux/rouleaux de bricolage, couteaux, camion et seaux à peinture.....

Ces Déchets Diffus Spécifiques sont à isoler des autres déchets et disposent d'une collecte spécifique. Ils sont à conserver dans leur emballage d'origine hermétique.

- **Pneumatiques** : pneus de véhicules automobiles de particuliers, sans jante, provenant de véhicules de tourisme et les pneus de véhicules à 2 roues de particuliers, provenant de motos, scooters... **Uniquement les pneus collectés avec la filière ALIAPUR et dans les déchèteries de Bonnétable et Saint-Rémy-des-Monts/Mamers.**
Interdit : pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil.

COLLECTE PONCTUELLE

- **Amiante** : déchets d'amiante lié (plaques, tôles ondulées, canalisations). Uniquement lors de la collecte ponctuelle sur inscription et réservé aux particuliers.

Des conteneurs de tri pour les emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux) sont situés à proximité des déchèteries.

Jusqu'au 14 avril 2024, des conteneurs de tri pour les emballages (plastiques, métalliques, cartonnets, briques alimentaires) et papiers (journaux-prospectus) sont situés à proximité des déchèteries sauf pour la déchèterie de Bonnétable.

Article 8.2 : Mini-déchèterie à Neufchâtel-en-Saosnois

Les déchets ménagers et assimilés acceptés dans les bennes et conteneurs sont les suivants :

- **Bois** : Palettes, caquettes, planches, bois de charpente, bois de menuiserie (portes et fenêtres sans verre), sciure de bois, bûches, souche.
Interdit : mobilier, literie,
- **Cartons** : cartons vidés et pliés, mandrins, cornières en carton.
- **Déchets verts** : tontes de pelouse, feuillage, fleurs naturelles, déchets végétaux, branchages dont le diamètre est inférieur à 15 cm.
Interdit : sciure de bois, souche, ficelle, bâche, pots de fleurs, plastiques, pierre, terre, litière, cendres et tout déchet qui ne peut pas se composte.
- **Huile de vidange** : à déposer dans la borne à huile de vidange.
- **Bidons d'huile de vidange vides** : à déposer dans le bac spécifique
- **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)** : meubles en plastique, en bois et en métal, literie, matelas, morceaux de meubles (chaise, salon de jardin, canapés, table). Meubles démontés pour mieux remplir la benne.
Interdit : polystyrène, placoplâtre.
- **Couettes/oreillers** : couette, duvet, oreiller,
- **Jouets** : poupée, peluche, jouets premier âge, figurine, jeux de construction, jeux d'imitation, jouets du jardin (toboggan), maquettes, puzzles, jeux de société...
Interdit : articles d'écriture ou de dessin, jouets électriques et électroniques...
- **Articles de Bricolage et Jardin** : produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (tuyau d'arrosage, caisse à outils, pots de fleurs, seaux et bacs
Interdit : ornements décoratifs, piscines...

Jusqu'au 14 avril 2024, des conteneurs de tri pour les emballages et papiers (journaux-revues) ainsi que pour les emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux) sont situés à l'extérieur de la déchèterie.

Un conteneur pour les textiles, le linge de maison et chaussures est situé à l'extérieur de la déchèterie.

Article 9 : Déchets interdits

Les listes suivantes ne sont pas exhaustives, l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme et dimension, présenteraient un danger ou un handicap pour l'exploitation normale de la déchèterie.

Il est chargé d'en avertir la Communauté de Communes Maine Saosnois et, le cas échéant, les administrations (DRIRE, DDASS, Gendarmerie...).

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur qui pourra en cas de récidive se voir refuser l'accès à la déchèterie sans préjudice de dommages et intérêts.

Les sacs gris et les sacs jaunes au logo de la Communauté de Communes Maine Saosnois sont interdits dans les déchèteries.

Article 9.1 : Déchèteries à Bonnétable, Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Rémy-des-Monts.

Il est interdit de déposer les déchets suivants :

- ✘ Ordures ménagères
- ✘ Emballages et papiers recyclables de la collecte sélective (conteneurs de tri, sacs jaunes)
- ✘ Emballages en verre de la collecte sélective (conteneurs de tri : bouteilles, pots, bocaux)
- ✘ Déchets industriels
- ✘ Déchets agricoles (ficelles, filets, bâches, bidons vides souillés, etc.)
- ✘ Cadavres d'animaux
- ✘ Lisier ou fumier
- ✘ Déchets hospitaliers et médicaments
- ✘ Déchets d'amiante ou déchets contenant de l'amiante en dehors des collectes ponctuelles organisées par la Communauté de Communes Maine Saosnois.
- ✘ Carcasses de voitures
- ✘ Déchets toxiques des professionnels
- ✘ Bouteilles de gaz
- ✘ Extincteurs
- ✘ Pneus hors collecte des pneumatiques mise en place dans les déchèteries de Bonnétable et Saint-Rémy-des-Monts.
- ✘ Pare-brise
- ✘ Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ou radioactif.
- ✘ De manière générale, les déchets non cités dans l'article 8.1

Article 9.2 : Mini-déchèterie à Neufchâtel-en-Saosnois

Il est interdit de déposer les déchets suivants :

- ✘ Ordures ménagères
- ✘ Emballages et papiers recyclables de la collecte sélective (conteneurs de tri, sacs jaunes)

- ✘ Emballages en verre de la collecte sélective (conteneurs de tri : bouteilles, pots, bocaux)
- ✘ Gravats
- ✘ Articles de Sport et Loisirs de plein air (ASL)
- ✘ Ferrailles/métaux
- ✘ Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- ✘ Déchets Diffus Spécifiques des ménages en quantité domestique (DDS) : déchets chimiques sauf huile de vidange et bidons d'huile de vidange vides.
- ✘ Déchets industriels
- ✘ Déchets agricoles (ficelles, filets, bâches, bidons vides souillés, etc.)
- ✘ Cadavres d'animaux
- ✘ Lisier ou fumier
- ✘ Déchets hospitaliers et médicaments
- ✘ Déchets d'amiante ou déchets contenant de l'amiante en dehors des collectes ponctuelles organisées par la Communauté de Communes Maine Saosnois.
- ✘ Carcasses de voitures
- ✘ Déchets toxiques des professionnels
- ✘ Bouteilles de gaz
- ✘ Extincteurs
- ✘ Pneus
- ✘ Pare-brise
- ✘ Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ou radioactif.
- ✘ De manière générale, les déchets non cités dans l'article 8.2

Article 10 : Vidéoprotection

Les déchèteries de Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Rémy-des-Monts sont équipées de caméras extérieurs sous autorisation préfectorale. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Prévention des atteintes aux biens,
- Sécurité des personnes (usagers, agents)

Le public en est informé par une signalétique sur chacun des sites concernés.

Article 11 : Contrôle d'accès

La déchèterie de Marolles les Braults est équipée d'une barrière d'accès pour sécuriser la partie haute de la voie d'accès de la déchèterie. Elle s'ouvre au moyen d'une carte délivrée par la Communauté de Communes Maine Saosnois pour chaque foyer et chaque professionnel.

Article 12 : Comportement des usagers et responsabilité

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les conteneurs, les caissons et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent impérativement :

- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse à 10 km/h, sens de rotation, voie de circulation) et de sécurité.

- Respecter l'interdiction de fumer et d'apporter du feu (déchets incandescents, cendres)
- Se présenter à l'agent et respecter le contrôle d'accès
- Respecter les instructions de l'agent de déchèterie
- Séparer les matériaux énumérés à l'article 8 et les déposer dans les bennes, conteneurs, caissons ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par l'agent de déchèterie,
- Suivre les instructions sur les affichages d'information
- Venir accompagné pour le déchargement de déchets lourds ou volumineux afin de ne pas solliciter l'agent de déchèterie qui n'est pas tenu de décharger,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Ne pas entrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Ne pas récupérer dans les bennes/locaux de stockage
- Apporter si nécessaire une pelle, une fourche, un balai.
- Nettoyer le quai des salissures issues du déchargement des déchets,
- Respecter le matériel et les infrastructures (garde-corps, locaux...)
- Respecter le règlement intérieur des déchèteries

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les chiens en liberté ne sont pas autorisés.

Toute activité de chiffonnage (récupération) est interdite.

Article 13 : Gardiennage et accueil des usagers

L'Agent de déchèterie est chargé :

- ✓ D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- ✓ De veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- ✓ De veiller à une bonne sélection des matériaux
- ✓ D'informer les utilisateurs afin qu'ils effectuent correctement le tri des déchets
- ✓ De recenser les apports des artisans et commerçants : nom de la société, nature et quantité déposés dans le cadre de l'établissement de la facture
- ✓ D'assurer la gestion du vidage des bennes, afin qu'elles soient toujours disponibles au public pendant les heures d'ouverture
- ✓ D'établir les statistiques de fréquentation
- ✓ De juger seul les volumes à l'arrivée, sans contestation possible de l'utilisateur

- ✓ De remplir tous les documents administratifs que lui fournira la Communauté de Communes pour le bon fonctionnement de la déchèterie
- ✓ De veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur

Il est formellement interdit au gardien/agent de déchèterie :

- x D'accepter des produits non inclus dans la liste des déchets admis à l'article 8 du présent règlement
- x De se livrer au chiffonnage
- x De solliciter des usagers un pourboire
- x D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues sur le site de la déchèterie
- x De fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 14 : Infraction au règlement

Sont interdits :

- x Toute livraison à titre particulier de déchets explicitement issus d'une activité d'artisanat ou de commerce
- x Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 9
- x Toute action de chiffonnage et de récupération dans les conteneurs et les bennes
- x Les dépôts devant l'entrée de la déchèterie
- x D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie

L'agent de déchèterie a le pouvoir de refuser le déchargement de déchets non conformes au vu du présent règlement.

Tout manquement répété d'un usager au présent règlement, en dépit des injonctions ou remarques du gardien, pourra entraîner l'interdiction d'accès à la déchèterie pour celui-ci.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment aux code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit entre autres de punir :

- Le non-respect du présent règlement selon l'article 610-5 par une contravention de 1° classe et de 38 € d'amende à 3 000 € en cas de récidive.
- Le vol et le recel de déchets selon les articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier et à cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second.
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes selon l'article 222-17 à six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par

un écrit, une image ou tout autre objet, à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.